

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2026-2 Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune

Convocation du 27/02/2026

Séance du 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie LORENTE-AMEN, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – HERNANDEZ Monique – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – BRIFFA Eric

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la Commune,

Vu la Note de présentation du CFU 2025 de la Commune de Puissalicon,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à ou de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Marie LORENTE-AMEN, 2^{ème} adjointe au maire,

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de la Présidente de séance et après en avoir délibéré,

APPROUVE le CFU 2025 du budget principal de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	1 344 451,89 €
Dépenses de fonctionnement 2025	1 005 366,58 €
Résultat de l'exercice	339 085,31 €
Résultat antérieur reporté (002)	1 546 469,94 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	1 885 555,25 €

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2025	332 533,49 €
Dépenses d'investissement 2025	512 156,99 €
Résultat de l'exercice	- 179 623,50 €
Résultat antérieur reporté (001)	- 120 830,85 €
Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)	- 300 454,35 €
Restes à réaliser (RAR) en recettes	107 000,00 €
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	200 000,00 €
Résultat global de la section d'Investissement (RAR inclus)	- 393 454,35 €

Résultat de clôture de l'exercice (RAR inclus)	1 492 100,90 €
Résultat de clôture de l'exercice (RAR non inclus)	1 585 100,90 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs du CFU 2025 tels que résumés ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

(Le Maire n'a pas pris part au vote)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 04/03/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 04/03/2026

Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance

Marie LORENTE-AMEN
Présidente de séance

